

Art.5 : LES MENUS :

La commission respecte les normes qualitatives et quantitatives exigées par le gouvernement (menus sur 5 semaines).

Tout enfant ayant une allergie verra son menu adapté sur présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) indiquant les aliments autorisés ou pas.

Art. 6 : PLAINTES :

En aucun cas, les familles usagères ne seront autorisées à intervenir de leur propre initiative dans le fonctionnement du service. Toute réclamation venant des parents ou des représentants des parents des écoles devra être faite par écrit, auprès du Président de l'association Familles Rurales.

Celui qui demande à bénéficier de ce **service public**, conçu pour **répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement** dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des locaux, sur la cour et lors du trajet école- restaurant scolaire - école.

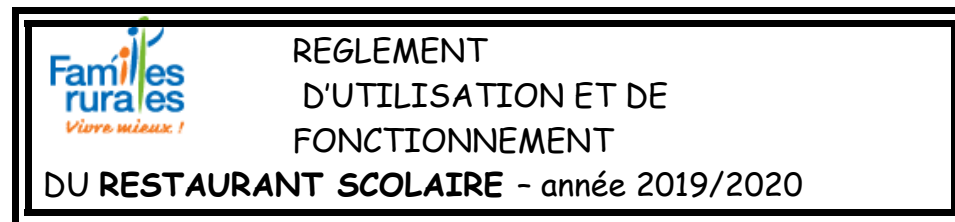
Nous vous remercions également de ne pas interpellier les salariés en dehors de leur temps de travail.

Art. 7 : DROITS A L'IMAGE : (sujet mineur)

Autorise le Restaurant Scolaire de Treize-Septiers à utiliser les photos ou vidéos de la propriété de mon (ou mes) enfant(s) pour l'illustration des ses publications (site internet, réseaux sociaux).

Les photographies ne seront en aucun cas destinées à un autre usage.

Si vous contestez cet article, merci de le faire savoir au bureau du restaurant scolaire.



Art. 1 : OBJET DE CE RÈGLEMENT :

Le présent règlement a pour objet de **déterminer les rapports entre l'association Familles Rurales et les personnes physiques utilisatrices du service de restauration.**

Art. 2 : LES PERSONNES CONCERNÉES :

Le présent règlement est applicable de plein droit à **toute personne majeure ou mineure usagère du service** dépendant de l'association Familles Rurales. Il est aussi applicable aux personnes responsables (parents ou tuteurs) de ces usagers.

Un exemplaire de ce règlement est porté à la connaissance de chaque famille à l'inscription de ses enfants au service restauration.

Les familles adhérentes à Familles Rurales, du fait du versement d'une cotisation annuelle, bénéficieront d'avantages au niveau local, départemental et national.

Au niveau local, chaque utilisateur issu de famille adhérente aura une réduction sur le tarif général public des repas.

Art. 3 : L'ENGAGEMENT :

a) Ne peuvent **bénéficier du service de restauration** géré par l'association Familles Rurales **que les enfants des familles ayant signé le bulletin d'inscription.**

b) L'utilisation du service rend chaque usager redevable d'une **participation financière** dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales.

c) Le **non-paiement par la famille usagère de la participation financière** après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en recouvrement **entraîne la perte de la qualité d'usager** qui est prononcée par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales.

Cette perte de la qualité d'usager ne dispense pas les débiteurs de la part financière, au paiement de celle-ci.« l'absence de paiement intégral dans le délai prévu entraînera de plein droit la facturation d'une clause pénale à hauteur de 10% de la somme impayée, avec un minimum de 20€ »

L'association Familles Rurales peut décider de recouvrer judiciairement les sommes non réglées devant le tribunal compétent.

d) toute inscription faite en dehors des dates communiquées à cet effet, fera l'objet d'une **pénalité de 10€ prélevée sur la prochaine échéance**

Art. 4 : LA DISCIPLINE :

La commission Restaurant Scolaire demande aux **parents d'être responsables du comportement de leurs enfants pendant les heures de repas.** En soutenant moralement le personnel qui encadre leurs enfants, ils montreront ainsi qu'ils s'intéressent au bon fonctionnement et à la qualité du service. Les surveillants se verront dans l'obligation de sanctionner un enfant incorrect et de prévenir les parents.

Chaque élève doit rester à sa place pendant tout le repas. Il est également interdit de jouer, de crier, de projeter quoique ce soit, et de détériorer le matériel.

Les élèves n'exerceront aucune pression entre eux ou envers des tiers et tout acte de violence pourra conduire à l'éviction du service.

En cas d'indiscipline d'un enfant, de détérioration du matériel, d'impolitesse répétées, des sanctions seront prises envers l'enfant responsable puis seront signalés au Conseil d'administration de l'association Familles Rurales.

Pour que le temps du repas reste un moment agréable !



Je partage avec mes camarades



Je rentre et je sors calmement et je lève le doigt pour sortir de table



Je goûte à tous les plats, je mange proprement et ne gaspille pas !



J'apprends à utiliser un couteau dès la grande section



Je respecte mes camarades et les personnes qui me servent !